

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet d'aménagement du secteur 3 du Grand Port Maritime de Guyane (GPM-Guyane), sur la commune de Rémire-Montjoly

Le préfet de la Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement du secteur 3 du Grand Port Maritime de Guyane, sur la commune de Rémire-Montjoly, et sur le fondement des articles R.123-2 et suivants du Code de l'environnement

Cette enquête est prescrite du
lundi 12 janvier au mardi 10 février 2026 inclus

Ce projet est implanté sur la parcelle AR 470, située à proximité du fleuve Mahury. Il vise à étendre le domaine foncier du GPM-Guyane pour y développer une nouvelle offre de services, et répondre aux besoins énergétiques de l'écosystème industriel du port. Il comprend la mise en place d'une unité de production et de stockage d'énergie décarbonée, une unité de méthanisation de la biomasse marine, une unité de valorisation de la sargasse sèche, la construction d'une ferme photovoltaïque, et l'aménagement d'une zone logistique associée aux activités prévues.

Le maître d'ouvrage est le Grand Port Maritime de Guyane. La personne en charge de ce dossier est Mme Vania BONNETON, courriel : v.bonneton@portdeguyane.fr

L'adresse postale est la suivante :
Grand Port Maritime de Guyane
ZI Dégrad-des-Cannes
97354 Rémire-Montjoly

Le service instructeur est le service « Paysages, Eau et Biodiversité » – unité « Police de l'Eau » de la Direction générale des territoires et de la mer (DGTM), Mme Camille GERARD – camille.gerard@guyane.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E25000032/97 du 27 novembre 2025, Mme Rose-Marie SAMOU en qualité de commissaire enquêtrice.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :

à la mairie de Rémire-Montjoly, ouverte les lundi, mercredi et vendredi de 08h15 à 13h45 et les mardi et jeudi de 08h15 à 12h00, et de 13h30 à 16h15.

En version dématérialisée :

- <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-secteur3-grandport>
- Sur le site internet des services de l'État en Guyane <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026>
- À la Direction Juridique et du Contentieux (DJC) Bâtiment HEDER – RDC – rue Élisa ROBERTIN à Cayenne, où un poste informatique est mis à disposition du public du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Ce dossier comprend :

- l'étude d'impact du projet et ses annexes ;
- le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'avis n° 2025APGUY7 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Guyane en date du 15 septembre 2025 ;
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe ;
- l'avis du service Paysage, eau et biodiversité de la DGTM ;

- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la DGTM ;
- le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et ses annexes.

Durant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition au siège de l'enquête publique à l'adresse susmentionnée ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-secteur3-grandport>
- par courriel : amenagement-secteur3-grandport@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr
- sur le site internet des services de l'État en Guyane : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026> via l'onglet « Déposer une observation »

• par voie postale, à l'attention de Mme Rose-Marie SAMOU à l'adresse suivante : Services de l'Etat en Guyane – DGA/DJC – CS 57008 – 97307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront être transmises durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le **mardi 10 février 2026 avant 16h15** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 10 février 2026**.

La commissaire enquêtrice recevra le public à l'hôtel de ville de la mairie de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Marie Michotte 97354 Rémire-Montjoly, lors des permanences suivantes :

- lundi 12 janvier 2026 de 8h15 à 13h45
- mercredi 21 janvier 2026 de 9h à 13h45
- mercredi 28 janvier 2026 de 9h à 13h
- mardi 10 février 2026 de 8h15 à 12h

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus, en vue du projet d'aménagement du secteur 3 du GPM-Guyane, sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rémire-Montjoly, et seront consultables pendant un an sur le site internet suivant : www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2026

Cayenne, le 16/12/2025

Pour le préfet, la sous-préfète,
secrétaire générale des services de l'État

Florence GHILBERT